

Commune de PREMANON

Avis d'enquête publique

Plan local d'urbanisme de PREMANON

Par arrêté du 25 octobre 2019, le maire de Prémanon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

M.MEGARD Gilbert domicilié à VALFIN (39200 SAINT-CLAUDE) 13 Très Le Mur, retraité de la gendarmerie, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019 aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures sauf vendredi 17 heures où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1793>.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Prémanon les :

Mardi 19 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Vendredi 29 novembre 2019 de 16 heures à 19 heures

Samedi 7 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Vendredi 20 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur 95 rue Abbé Barthelet 39220 PREMANON ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1793@registre-dematerialise.fr

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

L'évaluation environnementale dont a fait l'objet le plan local d'urbanisme, ainsi que l'avis émis sur le projet par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Prémanon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Prémanon et sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1793> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Prémanon, le 25 octobre 2019

Le Maire,

Nolwenn MARCHAND